

Un paquet reficelé avec une faveur rose au centre

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1580

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un paquet reficelé avec une faveur rose au centre

La Suisse est un Etat de droit, étrange pays. Le ministre des finances de ce pays singulier affirme que le dispositif fiscal qui sera soumis à l'approbation du peuple viole et le fédéralisme et la Constitution, mais qu'il doit être approuvé sur la promesse de correctifs ultérieurs. Ce ministre, naïf dans l'aveu et hâbleur dans des promesses qu'il ne peut pas tenir, est notre compatriote; et ce pays, hors la loi fondamentale, notre pays même.

Rappelons que la nouvelle loi fiscale ne respecte pas la Constitution au chapitre de la valeur locative. Certes le Parlement avait la compétence, les cantons ayant été consultés, d'en faire un objet non imposable. Mais il n'avait pas la compétence de prescrire de surcroît des déductions pour frais d'entretien et d'en fixer la quotité. Cette compétence, la Constitution la réserve expressément aux cantons. En outre, autoriser, contre toute logique, une déduction sur une valeur qui a été ramenée à zéro, c'est introduire l'impôt négatif en faveur des propriétaires! Et même si le législateur est autorisé à encourager l'accès à la propriété, ces déductions créent une inégalité de traitement criante par rapport aux locataires, et instaurent un privilège que la Constitution condamne.

L'intérêt de ce débat, avant votation, c'est qu'il s'engage au moment où les partis se réunissent pour définir leurs pôles de convergence. Il concerne particulièrement le PDC qui, sur cet objet, a eu un comportement que Christiane Brunner a

pu qualifier d'«UDC interchangeable». La condition première, c'est que le paquet soit refusé par le peuple et que les partis offrent aux cantons un moratoire, jusqu'en 2007 au moins, afin qu'ils puissent planifier les effets d'une nouvelle loi et la perte des recettes qu'elle entraînerait. La réouverture de ce dossier serait un signe fort de changement de cap. Sur le fond, le terrain a déjà été préparé par les consultations et les travaux des Chambres. Il peut y avoir accord sur l'abandon de l'imposition de la valeur locative, mais sans les déductions constitutionnellement infondées. L'imposition individuelle des revenus du couple devrait être préférée au *splitting*, parce qu'il nous rapproche de la majorité des pays européens, parce qu'il est lisible, dépourvu d'artifices qui cassent la progressivité que la gauche aime qualifier de «cadeau aux riches». Enfin, entre partis qui ont tous à la bouche le mot famille, il doit être possible de trouver une déduction pour enfants ou une prise en charge qui en francs soit la même pour tous, quel que soit le revenu des parents.

Les partis de centre droit, hésitants sur ce dossier, ont cédé à la pression de la droite dure par calcul préélectoral. Il est légitime de leur demander une révision post-électorale. Ce serait la preuve concrète d'un *aggiornamento*. Le référendum des cantons le rend possible, étant dépourvu d'esprit partisan. Dans la recherche de pôles de convergence, c'est la première occasion concrète et agendée. A saisir avant le 10 décembre. AG

Dans ce numéro

Dans notre série consacrée à un accord de centre-gauche pour la prochaine législature, la fiscalité occupe le volet de cette semaine.
Lire en page 2

Le tribunal fédéral n'a pas muselé la démocratie directe. Les cas exemplaires de la naturalisation et de la loi sur le marché de l'électricité.
Lire en page 4

Les pays pauvres font les frais de l'aide au développement. Deux livres dressent un bilan catastrophique.
Lire en page 6